

Avant-propos

François CADIOU
Université Bordeaux Montaigne

Sylvie PITTIA
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Suivant une tradition désormais bien établie, le présent volume correspond à la publication des actes du colloque organisé à Bordeaux en juin 2019 à l'initiative de la SoPHAU¹ à l'occasion de la nouvelle question d'histoire ancienne mise au programme de l'agrégation externe d'Histoire dont il reprend par conséquent l'intitulé².

Le choix d'une question d'histoire religieuse reflète à l'évidence l'importance bien reconnue de la religion dans un monde romain qu'on ne saurait comprendre sans tenir compte de la relation étroite et permanente qui unissait les hommes et les dieux, aussi bien dans la vie publique que dans les activités domestiques. Quel qu'ait été son cadre thématique, chronologique ou géographique, chacune des précédentes questions ménageait d'ailleurs déjà une large place aux aspects religieux, que ce fût à Rome même, en Italie ou dans les provinces. En revanche, il n'est pas inutile de souligner que, avec ce programme des sessions 2020-2021, c'est la première fois depuis près de cinquante ans qu'on assiste au retour d'une thématique proprement religieuse en histoire romaine, plus précisément depuis l'agrégation de 1973-1974 pour laquelle les candidats s'étaient vus proposer un intitulé assez similaire – avec deux différences notables cependant, sur lesquelles nous allons revenir³.

De façon intéressante, l'intervalle de temps séparant ces deux questions correspond justement à une phase de l'histoire de la recherche sur la religion romaine durant laquelle se sont produits certains renouvellements épistémologiques importants, marqués notamment par l'apport de l'anthropologie historique et sociale, et aussi durant laquelle les études d'histoire religieuse se sont en même temps consolidées comme champ disciplinaire spécifique⁴. En

1 Société des Professeurs d'Histoire Ancienne de l'Université (<http://sophau.univ-fcomte.fr/>).

2 Programme du concours externe de l'agrégation du second degré, section histoire, pour les sessions 2020-2021 : *Religion et pouvoir dans le monde romain de 218 avant notre ère à 235 de notre ère* (mis en ligne par le M.E.N. le 18 avril 2019).

3 Le programme s'intitulait alors *Les religions dans le monde romain de la deuxième guerre punique jusqu'à la fin du I^{er} siècle après J.-C.*

4 Sur les mutations de l'histoire des religions de l'Antiquité et la prise de distance par rapport à une approche généraliste des sciences religieuses, voir Scheid, 2011, p. 55-57 : « L'anthropologie

ce sens, comme le rappelle le bilan dressé par Nicole Belayche au début de ce volume⁵, la nouvelle question permet de prendre la mesure du chemin parcouru ainsi que celle des débats – nombreux et parfois vifs – toujours en cours.

On notera que, par rapport au programme de 1973-1974, les bornes chronologiques choisies sont à peu près identiques, à ceci près qu'elles intègrent désormais l'époque sévérienne, signe de l'intérêt renouvelé et accru pour une période longtemps dite charnière et trop souvent associée dans cette perspective à l'idée de mutations religieuses. Toutefois, la principale différence concerne l'invitation à se concentrer sur les relations entre religion et pouvoir au sein de la cité de Rome et des cités de type romain (colonies et municipes). On peut y reconnaître la volonté d'inscrire la réflexion dans le cadre d'un modèle d'analyse de la religion romaine qui associe celle-ci, par définition, aux institutions politiques et civiques ainsi qu'aux rapports hiérarchiques reflétés et établis par ces institutions religieuses entre les différents membres (humains comme divins) qui constituaient la collectivité des citoyens.

Cette lecture essentiellement institutionnelle et civique de la religion romaine s'appuie certes sur un héritage ancien qui remonte à la fin du XIX^e s. et au début du XX^e s., celui d'un Fustel de Coulanges ou, plus encore, d'un Wissowa, dont le manuel de référence demeure encore sur bien des plans un jalon incontournable⁶. Quant aux liens étroits entre la religion et le pouvoir impérial par exemple, ils ont toujours fait l'objet de beaucoup d'attention de la part des spécialistes⁷. Toutefois, sous sa forme actuelle, le modèle de la religion civique se présente surtout comme le fruit des renouvellements de paradigme qui se sont produits depuis la fin des années 1970 sous l'impulsion de nombreux travaux, dont les plus emblématiques sont sans nul doute ceux de John Scheid qui apparaît à bien des égards comme l'un de ses plus brillants promoteurs et comme « son défenseur le plus éminent », pour reprendre une formule utilisée dernièrement à son sujet par Clifford Ando⁸. Avec d'autres, mais de façon privilégiée, John Scheid a ainsi mis l'accent sur les notions fondamentales d'obligation rituelle et de pratique communautaire qui sont celles par lesquelles il convient de définir la religion des Romains, que l'on peut considérer selon lui comme une orthopraxie⁹. Elle concerne les relations entretenues avec ses dieux par la collectivité des citoyens romains, prise dans sa totalité (la cité elle-

religieuse a remplacé le domaine beaucoup plus flou de “sciences religieuses” » (p. 55). Dans ce même article, voir la synthèse consacrée aux mutations de l'archéologie religieuse, l'archéologie des rites en particulier, p. 62-67.

5 Voir *infra*, p. 19-39.

6 Wissowa, 1912². Publiée initialement en 1902 comme le 4^e volume de la 5^e partie du monumental *Handbuch der klassischen Altertumswissenschaft*, cette synthèse relevait de la perspective encyclopédique propre à cette collection. Sur la naissance de l'ouvrage et l'évolution de sa rédaction, voir Scheid, Wirbelauer, 2008, p. 162-168 et Scheid, 2011, p. 57-59.

7 On peut penser notamment aux travaux de Jean-Pierre Martin et au volume de mélanges qui lui a été dédié : Vigourt *et al.* éd., 2006.

8 Dans l'avant-propos de Scheid, 2016, p. xvi : « This translation thus provides a sustained account in English of an important position in historical research by its most prominent advocate. »

9 Voir ainsi Scheid, 20194 (1998), p. 25 : « L'exigence centrale est plutôt celle de l'orthopraxie, de l'exécution correcte des rites prescrits. » Voir également Scheid, 2011, p. 61. Pour une approche critique de cette notion d'orthopraxie appliquée à la religion romaine, on verra par exemple les remarques formulées par Ando, 2009, part. p. 171-173.

même) ou bien dans l'une ou l'autre de ses parties (famille, quartier, association)¹⁰. Ainsi, toute décision engageant la collectivité civique ne pouvait obtenir sa pleine efficacité sans le respect scrupuleux d'un rite religieux approprié qui vérifiait l'approbation des divinités protectrices de Rome envers l'entreprise projetée. D'une manière générale, par-delà les évolutions intervenues dans le domaine politique (notamment le passage de la République au Principat), la stabilité de la cité romaine et de son empire était dès lors conçue comme reposant tout entière sur cette soumission aux dieux, contrôlée par les institutions civiques.

Sans ignorer les critiques qui sont adressées depuis longtemps à ce modèle – auquel on reproche parfois de se limiter au plan politique et de ne pas rendre compte de la diversité des conduites et des comportements religieux attestés dans le monde romain –, il paraît difficile de nier, pour la période considérée, l'importance primordiale des cultes publics ou celle du principe communautaire qui, du reste, ne caractérisait pas exclusivement ces derniers. À partir du moment où la question au programme oriente la réflexion vers la relation entre religion et pouvoir, une partie de ses enjeux consiste donc à situer la discussion par rapport à la valeur que l'on choisit d'attribuer à l'un et l'autre de ces deux éléments. Dans quelle mesure peut-on encore envisager d'analyser le fonctionnement de la cité romaine indépendamment de la religion ? Ou, inversement, d'étudier l'organisation et le développement de la vie religieuse dans le monde romain sans tenir compte du cadre civique ? De telles questions renvoient en fin de compte aussi à la vision des sociétés anciennes privilégiée par l'historiographie moderne comme par les traditions universitaires.

Ainsi, dans un ouvrage publié en 1992, et dont l'Antiquité n'était pas le propos mais où l'auteur poursuivait ses réflexions sur les notions de République, d'État, de laïcité¹¹, Claude Nicolet prenait parti dans le débat qui touchait notamment à la mise en place dans les programmes scolaires d'une histoire des religions. L'auteur affirmait que l'histoire des religions était certes une discipline bien implantée dans l'Enseignement supérieur mais qu'elle n'avait pas sa place dans le premier ou le second degré¹². La querelle scolaire relancée par le projet de loi Savary sur un enseignement unifié, son échec, les débats sur la laïcité et sur l'instruction civique pesaient assurément sur ces considérations, bien plus que l'histoire antique à proprement parler¹³. La réflexion sur pouvoir et religion se nourrissait alors dans les milieux militants et intellectuels de l'actualité politique mais aussi des bilans historiques que la commémoration du centenaire des lois Ferry de 1881 et 1882 avait suscités. Il était bien

10 Voir en particulier Scheid, 2005, et, en dernier lieu Scheid, 2019.

11 Nicolet, 1992, poursuivant les thèmes traités dans Nicolet, 1982.

12 Nicolet, 1992, p. 117 : «... “L'histoire des religions” est désormais une discipline scientifique “reçue” et pratiquée, précisément en France (à la V^e section de l'École pratique des hautes études fondée voici un siècle à cette intention) de manière satisfaisante, sinon exemplaire. Grâce à la République laïque, soit dit en passant. Mais ce qui est peut-être légitime dans l'enseignement supérieur où se fait la recherche et où s'élabore le savoir, n'a pas vraiment sa place dans l'enseignement primaire ou secondaire. Sauf, naturellement, à sa juste place parmi d'autres choses, dans les programmes d'histoire ou de philosophie. »

13 Le projet de loi élaboré par le ministre Alain Savary à partir de 1982 – qui déclinait de façon pourtant prudente la proposition d'un service public unifié d'enseignement – provoqua de vives contestations et fut finalement abandonné en juillet 1984.

sûr principalement question des monothéismes et les relations du pouvoir et de la religion dans la cité antique étaient maintenues dans une sphère lointaine considérée comme sans véritable rapport avec la réflexion contemporaine¹⁴. Les glissements sémantiques permanents entre pouvoir et politique, religion et pouvoir, religion et État attestent aussi la superposition parfois hâtive des niveaux conceptuels surtout à propos des « religions vivantes »¹⁵.

Pourtant, dès les lendemains de 1968, l'Université et l'Enseignement supérieur français avaient reflété une partie des clivages liés aux engagements politiques comme à la place de l'histoire des religions, fussent-elles d'époque ancienne et fussent-elles des « religions mortes ». On se souvient qu'au moment de la partition universitaire de 1971, consécutive à l'éclatement de la Sorbonne en plusieurs universités, les enseignants durent opter pour un établissement et certains découpages thématiques marquèrent spécifiquement l'enseignement de l'histoire des religions : l'université Paris I, réputée marquée à gauche, ignore peu ou prou l'histoire des religions tant en Antiquité qu'en histoire médiévale, tandis que l'université Paris IV valorisa continûment des chaires liées aux thématiques religieuses, notamment pour les monothéismes.

Dans les années 1970, les publications de langue française assignèrent à la religion romaine une place pensée selon des catégories thématiques, en lien avec l'émergence de collections pédagogiques de niveau universitaire : on peut penser en 1970 au volume de Michel Meslin sur *Le christianisme dans l'Empire romain* et bien sûr à la sortie en 1971 du livre de Marcel Le Glay sur *La religion romaine*¹⁶. Mais il reste significatif qu'au milieu de la décennie, les grands ouvrages qui marquèrent les générations étudiantes furent des ouvrages qui accordaient une place prépondérante aux structures, à une approche politique et institutionnelle, qui s'ouvraient aussi à l'économie antique, à la démographie etc. On pense ici à deux ouvrages majeurs de Claude Nicolet en 1976 et 1977¹⁷. À la toute fin de son avertissement dans *Le Métier de citoyen*, Nicolet devançait la critique qu'on pourrait faire à l'ouvrage d'ignorer les questions religieuses, tant dans son plan que dans son traitement : « On s'inquiétera d'une absence de marque : la religion. La dimension religieuse des choses civiques n'a pourtant pas échappé à un lecteur de Fustel. Mais la matière, privilégiée par nos sources et par l'érudition contemporaine, si vaste en soi, est étrangère à mes goûts comme à mes compétences : il vaut mieux le dire

14 Nicolet, 1992, p. 118-119 : « Si par bonheur les deux mots “religion” et “politique” pouvaient être aussi distincts dans l'histoire qu'ils le sont par la sémantique, le problème serait résolu avant d'être posé. [...] Le “dialogue” nécessaire entre les deux réalités (la “religion” d'un côté, la “société civile” et l'État de l'autre) n'est pas aussi clair qu'on le voudrait. Très rares, dans le réel historique, sont les religions qui s'affirment indifférentes à la vie sociale et politique, ne se réservant que le domaine individuel des consciences. La plupart des religions, au contraire, sont aussi des formes d'organisation sociale ; elles supposent des communautés, des hiérarchies, des clergés, des morales ; elles s'érigent en juges des sociétés et des pouvoirs civils (parfois avec raison) ; souvent elles prétendent les contrôler, et elles y parviennent parfois. »

15 Pour reprendre la terminologie de Scheid, 2001², p. 9, par opposition aux religions « mortes », cf. *infra*.

16 Respectivement aux P.U.F. et chez Armand Colin. Voir dans ce volume, l'article de N. Belayche, p. 22.

17 *Le Métier de citoyen* parut en 1976 et connut une deuxième édition révisée en 1979. Le premier volume de la *Nouvelle Clio* sortit en 1977. Sur le contexte intellectuel, on se reportera aux articles des *Cahiers du Centre Glotz*, 22, 2011, parus en *Hommage à Claude Nicolet, historien et citoyen*.